

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

Nature des contributions et cotisations <i>(par élève et par an)</i>	Ecole	Collège	Lycée
Contribution de scolarité ¹ par enfant	1563 €	1612 €	1788 €
Réduction de 206 € pour 2 enfants inscrits soit 103 €/enfant			
Réduction de 1157 € pour 3 enfants inscrits soit de 385,66 €/enfant			
Réduction de 2603 € pour 4 enfants inscrits soit de 650,75 €/enfant			
Réduction de 4050 € pour 5 enfants inscrits soit de 810 €/enfant			
Cotisation obligatoire ASELY ²	Ecole : 21 €/élève Collège et lycée : 48 €/élève		
Cotisation <u>volontaire</u> APEL ³ (par famille) <u>sauf</u> refus écrit de votre part à Mme Malo avant le 15/09	30 €/famille		

¹Contribution de scolarité des familles

La contribution des familles comprend les frais de scolarité destinés à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat. Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations (hors ASELY) dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique : Direction Diocésaine, Tutelle des sœurs de Saint Paul de Chartres, UROGEC, assurance scolaire pour votre enfant à FIDES Assurances, souscrite pour toute activité organisée par l'établissement. Vous pouvez demander à ne pas cotiser à l'assurance FIDES (≈5,67€) en joignant **avant le 15/09, cachet de la poste faisant foi**, une attestation d'assurance personnel à Mme Malo (les assurances personnels et Fides sont cumulables, donc plus avantageuses en cas d'accident) ...

²Cotisation ASELY

La contribution à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

³Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. En cas de non-adhésion, un courrier manuscrit doit être adressé à Mme Malo, pour transmission par l'établissement à l'APEL, pour **le 15 septembre 2024, cachet de la poste faisant foi**. A défaut, la famille sera considérée adhérent à l'APEL sans pouvoir le contester ni le refuser.

FRAIS ANNEXES OBLIGATOIRES

S'ajoutent aux frais de scolarité :

- Les fournitures scolaires, livrets individuels, TD.
- Pour tous les niveaux du collège et lycée : abonnement livres numériques
- Frais d'accès au module « EcoleDirecte » de l'établissement (facturation, paiement en ligne, correspondances, informations diverses) : 9 €/enfant au collège et lycée et 7€/enfant à l'école.
- Forfait de 100€ pour les sorties, ateliers, interventions, animations pédagogiques, frais d'inscription concours etc... pour le collège et lycée (compris dans la contribution pour l'école). Une régularisation sera effectuée en fin d'année.
- Toute réédition de carte de restauration, carte de sortie sera facturée 10€, et 5€ pour toute réédition de bulletin scolaire et/ou ASSR pour le 2nd degré.

Ainsi que des activités à caractère obligatoire :

- Classes de découverte et sorties sur plusieurs jours (voyage), portées sur la facture en cours d'année.

En cas d'arrêt de la scolarité suite au départ de l'élève en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse, et après un délai de prévenance de 15 jours minimum par courrier adressé au chef d'établissement, le

service comptabilité établira un avoir rectificatif. Les frais annexes, la contribution ASELY, APEL restent acquis à l'établissement. La contribution scolaire, la restauration et l'étude/garderie seront remboursées sur la base du prorata temporis.

En cas de fermeture obligatoire par le gouvernement suite à une pandémie, seule la cantine et l'étude seront remboursées sur la base du prorata temporis.

RESTAURATION

Tarifs restauration à <i>titre indicatif</i>		Ecole (7,46€)	Collège (7,51€)
Demi-pension Forfait <i>moyen</i> annuel* (jours fixes par semaine)	4 jours/semaine	1022,02 €	976,30 €
	3 jours/semaine	775,84 €	743,49 €
	2 jours/semaine	529,66 €	510,68 €
	1 jour/semaine	268,56 €	262,85 €
Repas exceptionnel unitaire hors forfait		8,46 €	8,51 €
Externat <u>surveillé (exclusivement dans le cas de PAI alimentaire)</u>		2,95 €/jours	

Le coût de la demi-pension, inclut les coûts des denrées, du personnel, du prix des fluides (eau, électricité, gaz), et la rétribution des surveillants.

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s), l'établissement se réservant le droit de la suspendre ou d'y mettre fin.

*Forfait demi-pension : Les parents choisissent les jours de demi-pension en début d'année. Tout repas pris un jour non choisi sera facturé au tarif hors forfait.

L'inscription à la demi-pension est valable pour une période entière. Les seules modifications peuvent se faire par demande écrite uniquement (mail) auprès de Mme Malo, **jusqu'au 22/09 pour le 1^{er} semestre et ensuite début février pour le 2^{ème} semestre.** En cas de voyage scolaire les repas non pris seront remboursés. Les sommes trop perçues au titre de la demi-pension ne peuvent être remboursées que pour les absences prolongées pour maladie d'une durée d'au moins 7 jours civils dûment constatée par certificat médical, **uniquement sur demande écrite à Mme Malo.**

ETUDE ET GARDERIE

Prestations	ÉCOLE			
Garderie du matin 7h30-8h15 Par élève et par an	1 ou 2 jours		3 ou 4 jours	
	201,50€		403€	
Garderie/Étude du soir Par élève et par an	<i>Étude dirigée*</i> 16h30-19h00		<i>Garderie maternelle</i> 16h30-19h00	
	1 ou 2 jours	3 ou 4 jours	1 ou 2 jours	3 ou 4 jours
	263,50€	527€	201,50€	403€
Accueil occasionnel	5,63€/jour/prestation			

*Aide aux devoirs faite par les enseignantes de 16h45 à 18h00

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par le(s) parents(s), l'établissement se réservant le droit de les suspendre ou d'y mettre fin.

L'inscription à l'étude/garderie est valable pour une période entière. Forfait par mois indivisible, tout mois commencé est dû. Les seules modifications peuvent se faire par demande écrite uniquement auprès de Mme Malo.

TOUTES DEMANDES HORS DELAI NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.

MODALITES DE PAIEMENT

La facturation est annuelle. Elle n'est pas envoyée par courrier, sauf demande écrite faite directement à Mme Malo. Elle est consultable sur le site « EcoleDirecte » à partir du 30 septembre, sur l'onglet « situation financière ».

ACOMPTE DE REINSCRIPTION

L'acompte de réinscription, d'un montant de 150 € par enfant, est encaissé en septembre (en cas de règlement par chèque). Il est ensuite imputé sur la facture de l'année. En cas de désistement de la famille, il ne saurait être remboursé. **Pour toute annulation de réinscription, merci de contacter le chef d'établissement en amont.**